

Dispositif « d'aide à la mobilité » pour un séjour à l'étranger
Subvention individuelle accordée aux étudiant·e·s de licence sous forme d'aide financière

Textes de référence

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.123-3, L.612-3-I), L.612-3, L.712-3, L.821-1, et D.612-1-14,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

L'UFR Langues et civilisations, composante de l'Université Bordeaux Montaigne, souhaite proposer son soutien financier à des étudiants de licence 1 (L1), inscrits dans l'un de leurs départements dans le cadre du dispositif « Aide à la mobilité » défini ci-après. Ce dispositif est financé par les crédits de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) et vise prioritairement les étudiants de L1.

Le dispositif d'« aide à la mobilité ORE » a pour objet d'aider les étudiants afin de les encourager à la mobilité internationale et ainsi de bénéficier d'une opportunité de consolider leur apprentissage en langue. Cette consolidation des acquis en lien avec leur parcours de formation a pour objectif principal de favoriser leur réussite.

1) Nature de la subvention

L'UFR Langues et civilisations soutient la mobilité internationale et met en concours l'obtention de bourses pour des séjours à l'étranger. La subvention est susceptible d'allouer 40 bourses pour l'année 2020-21 d'un montant maximum de 400 € chacune.

2) Demandsurs éligibles

Tout étudiant inscrit en licence au sein d'un département de l'UFR Langues et civilisations (cas de figure précité ci-dessus) :

Sollicitant un soutien financier lié à une mobilité internationale,

- Dont le projet, en lien avec ses études, est de nature culturelle, associative et comportant le cas échéant des activités linguistiques (cours de langue, université d'été),
- Bénéficiant déjà d'un dispositif d'accompagnement ou non.

Les candidatures des étudiants de niveau supérieur ne sont étudiées que s'il reste encore des places après examen des candidatures des L1.

3) Dossier de demandes de bourses

L'UFR Langues et civilisations propose différentes campagnes par année civile sous forme d'appel à candidature en amont de chaque période de vacances universitaires (hors vacances d'été). Pour 2021, les étudiants ont été exceptionnellement sollicités pour des départs sur la période d'été en raison de la crise sanitaire.

Suite à la diffusion de l'appel à candidature auprès de tous les étudiants inscrits en L1 à l'UFR Langues et civilisations et des étudiants de licence 2 sélectionnés en année n-1, les candidats doivent transmettre une lettre de motivation précisant la durée, le lieu, l'objet du déplacement et sa finalité.

4) Procédure

Modalités d'attribution

Après l'étude de la candidature par la commission d'attribution organisée en présence de la direction de l'UFR, la direction des relations internationales et les directeurs de département et/ou d'études ; les demandes d'aide financière sont attribuées (indépendamment du budget de l'UFR) aux conditions suivantes :

- Pertinence du projet,
- Séjour à l'étranger,
- Mobilité effectuée sur les périodes de vacances universitaires,

Après avis favorable de la commission, le candidat devra constituer son dossier et le remettre à l'UFR Langues et civilisations ou l'envoyer électroniquement à l'adresse bourse-mobilite-ufr-langues@u-bordeaux-montaigne.fr dans les 15 jours suivants la réception d'un e-mail lui indiquant les pièces complémentaires à fournir.

Constitution du dossier

- Charte participative relative à la mobilité comportant les pièces justificatives demandées remplie et signée,
- Copie de la carte nationale d'identité,
- Relevé d'identité bancaire.

Attribution des bourses

La décision contenant la liste des candidats retenus, sera mise à la signature de l'ordonnateur. L'agence comptable procèdera au versement des bourses en une seule fois.

5) Obligation des étudiants bénéficiaires de l'aide financière

Les étudiants bénéficiaires de l'aide sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet au regard de l'objet pour lequel elle a été allouée. Un rapport du séjour sera transmis à l'UFR. Afin de justifier de l'utilisation de l'aide, les justificatifs financiers afférents devront être remis en fin de mobilité (ex : titre de transports, etc.)

La Direction de l'UFR Langues et civilisations